

CONDITIONS GENERALES

La présente location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance. Les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale, et le locataire ne pourra y pratiquer une activité commerciale, artisanale ou professionnelle. Le locataire devra ne rien faire qui puisse nuire au voisinage, occuper les lieux personnellement et en aucun cas sous louer même gratuitement les locaux. En cas de location en immeuble collectif, respecter le règlement de la copropriété. Le locataire doit informer l'agence des dégradations et pertes qui surviennent de son propre fait au cours du séjour. Le locataire devra s'abstenir de jeter dans les lavabos, toilettes, baignoire, évier, etc, des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service des appareils. Le locataire ne pourra, sans aucun prétexte, introduire dans les locaux présentement loués un animal familier si l'agence ne l'a pas autorisé dans le contrat de location. Le locataire ne pourra faire installer, pour la durée du séjour, ni antenne de télévision, ni ligne téléphonique. En cas de non-respect de cette clause, le cautionnement sera de plein droit retenu, et le mandataire pourra demander aux locataires de quitter les lieux loués. Dans le cas où le locataire prendrait possession du logement après la date prévue du contrat, il devra avertir l'agence du jour de son arrivée.

LE NOMBRE DE COUCHAGES : Le nombre de personnes occupant le logement pendant la durée de location ne doit pas être supérieur à celui indiqué sur le contrat. Tout mode de camping ou caravanning est interdit dans l'enceinte de la propriété.

LA RESERVATION ET LA DUREE DU CONTRAT : Après sa réservation, le locataire devra retourner le contrat de location et l'acompte sous huit jours après réception de celui-ci. Ainsi la réservation sera définitive - même en cas de réservation avec paiement en ligne - Dans le cas contraire, elle sera définitivement annulée.

LA NATURE DU REGLEMENT : Versement d'un acompte de 25% à la réservation (au plus tôt 6 mois avant l'arrivée). Versement du solde 30 jours avant l'arrivée. **Mode de paiement :** Chèque bancaire, virement bancaire, carte bancaire à distance (VAD) et carte bancaire sur place, chèques vacances ANCV à l'ordre de Ma maison sur la côte.

LES CHARGES : Les montants s'entendent TTC et comprennent les honoraires d'agence, le service de conciergerie décrit plus loin (hors options) et une garantie des risques. Une taxe de séjour, calculée selon la commune du bien, son classement en étoiles et sa labellisation Clévacances, sera à régler le jour de l'arrivée.

LE DEPOT DE GARANTIE : Le locataire remettra, le jour de son arrivée, un dépôt de garantie. Celui-ci ne sera pas encaissé si aucun dégât ou objet manquant n'ont été constatés. Il vous sera restitué au plus tard 30 jours après votre départ.

L'ANNULLATION DU CONTRAT : Toute rupture du contrat entraîne l'abandon des sommes versées. Dès réception de l'acompte et signature du contrat, le locataire s'engage à verser le solde 30 jours avant l'arrivée. Si le locataire n'a pas versé son solde 20 jours avant son arrivée, l'agence se réserve le droit d'annuler son séjour et de remettre le bien à la location. Si le retard est supérieur à 48h, celle-ci se réserve le droit de relouer la location.

L'ANNULLATION DE SEJOUR : L'agence conseille aux locataires de souscrire à une Assurance Annulation de Séjour. Clévacances offre la possibilité d'en avoir une sur leur site internet www.clevacances.com ou bien de nous en faire la demande directement.

L'ATTESTATION DE RESPONSABILITE CIVILE : Une attestation de « responsabilité civile » devra être fournie par le locataire, au plus tôt au versement du solde ou au plus tard à son arrivée. Cette attestation peut être envoyée par la compagnie d'assurance du locataire. Il est important de préciser la « responsabilité civile » du locataire. Elle doit couvrir toutes responsabilités en cas de problème durant le séjour et en particulier dans la location, et contre les risques de vol, incendie, et dégât des eaux, tant pour les risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins. Sans cette attestation, l'agence se réserve le droit de ne pas remettre les clés.

LES SERVICES DE CONCIERGERIE : Une personne de l'agence accompagnera le client jusqu'à sa location – sauf si le locataire ne le souhaite pas – et conviendra d'un rendez-vous à son départ.

Les lits seront faits avant l'arrivée, le linge de toilette sera fourni et le ménage au départ est inclus - sous réserve et conditions suivantes ;

1- **Le ménage au départ** ; il sera exécuté après votre départ, sous réserve que la location soit rangée et que le mobilier soit remis à sa place d'origine. Une check-list sera remise au locataire à son arrivé récapitulant toutes les actions à mener avant son départ.

2- **Les lits faits à l'arrivée** ; il est important de fournir les bonnes informations sur le nombre de personnes présentes dans la location. Les lits seront faits avant votre arrivée ; nous fournissons les draps, taies d'oreillers, housses de couette par lit, ainsi qu'un tapis de bains par salle d'eau/de bains et d'un essuie verre.

3- **Linge de toilette** : Une petite serviette et un drap de bain par personne seront fournis.

Dans tous les cas, l'agence se réserve le droit de facturer ces prestations si ceux-ci ont été rendues dans un mauvais état, détériorés ou incomplètes.

L'ARRIVEE : Les heures d'arrivées sont prévues principalement, en Juillet et Août, le SAMEDI à partir de 16h. Le reste de l'année, l'heure d'arrivée est modulable. Le locataire devra se diriger vers les horaires d'ouvertures de l'agence : le lundi de 9h30 à 12h30 & 14h – 18h / du mardi au vendredi de 9h à 12h30 & 14h – 18h30 / le samedi de 9h à 12h & 14h – 18h. Les locataires ne pouvant arriver le samedi, devront se présenter à l'agence dès le LUNDI à 9h30. Si le locataire ne s'est toujours pas présenté 48h après son arrivée présumée, l'agence se réserve le droit de remettre le bien en location. Un membre de l'agence accompagnera le locataire. Une check-list lui sera remise. Le locataire devra contrôler l'état général de la location ainsi que l'inventaire mobilier & vaisselle. Le locataire disposera de 72h pour formuler toute demande. Aucune recommandation ne pourra être prise en compte passé ce délai.

LE DEPART : Le locataire sera tenu, avant sa sortie, de tout remettre en état et en place tant sur le mobilier que sur le rangement de la vaisselle. Le locataire devra quitter les lieux au plus tard à 10h - s'il s'avère être un samedi en Juillet et Août - L'heure est modulable le reste de l'année. Il devra prévenir l'agence s'il souhaite partir plus tôt que le samedi. Une personne de l'agence se déplacera durant les heures d'ouvertures de l'agence. Sinon, une boîte aux lettres sera à sa disposition à l'agence – Rue Torterue).

ELECTION DE DOMICILE : En cas d'inexécution d'une clause du contrat, celui-ci sera résilié de plein droit. Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Ma maison sur la côte. En cas de contestation, le tribunal des Sables d'Olonne sera seul compétent.